

Au terme du jugement prononcé par le tribunal de commerce de Casablanca en date du 21/03/2016, sous le N° 38-dossier n°23/8302/2016, la SAMIR est mise en liquidation judiciaire avec continuation d'exploitation pour une période de trois mois.

Ce même jugement a nommé Maitre Abderafii BOUHAMRIA et M. Mohamed EL KRIMI respectivement Juge Commissaire et Syndic Judiciaire. Ce dernier est doté des pouvoirs de syndic conformément aux dispositions du livre 5 du code de commerce et notamment les articles 619/620 dudit code ; et de ce fait, toute correspondance ou notification doit lui être adressée.

Par ailleurs, le jugement du 21/03/2016 a fait l'objet d'un appel dont l'audience est fixée au 04/05/2016.

La société tient à préciser que la mission confiée au syndic consiste, notamment dans le cadre de la période de continuité d'exploitation fixée à 3 mois, à redémarrer l'outil de raffinage, assurer la continuité de l'exploitation et sauvegarder les emplois. Ainsi, plusieurs démarches ont été entreprises avec toutes les parties prenantes aussi bien au niveau interne qu'externe; dans la perspective de reprendre l'activité de la raffinerie dans les meilleurs délais.

Sur le plan technique, plusieurs réunions ont été tenues avec les Directions concernées et les sous-traitants nationaux et internationaux en vue de mettre en place un plan de redémarrage de la raffinerie, accompagné des besoins financiers, techniques, en matières premières et différents intrants.

Les partenaires sociaux ont également été associés à ce processus de redémarrage et ont manifesté leur soutien à la réussite de la mission du syndic.

En vue d'assurer l'approvisionnement de la raffinerie en matières premières, des réunions ont été tenues avec les principaux partenaires, notamment les traders, fournisseurs de pétrole brut et institutions concernées (Marsa Maroc, ANP,....).

Au niveau financier, les principaux créanciers ont été consultés pour convenir des mécanismes permettant d'accompagner la société durant cette phase (Administration des Douanes, institutions financières, divers prestataires,...).

Sur le plan juridique, la société a obtenu la levée des ATD de la douane et de la plupart des saisies conservatoires, auprès du Tribunal de Commerce de Casablanca.

Par ailleurs, et pour donner une image globale des résultats du groupe SAMIR et arrêter les comptes de l'exercice 2015, la société publiera conjointement les comptes sociaux et consolidés au plus tard le 31/05/2016. Les filiales du Groupe SAMIR tiendront leurs Conseils d'Administration le vendredi 29/04/2016.

M. EL KRIMI MOHAMED Syndic judiciaire de la SAMIR Mohammedia, le 26 avril 2016

Tél.: +212 (0) 523 31 94 94 / 523 31 93 93 Fax: +212 (0) 523 31 71 88 Site Web: www.samir.ma